



TASSIN  
LA DEMI-LUNE  
TELLEMENT  
PROCHE  
DES FAMILLES

# CHARTRE D'UTILISATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES

Service Éducation - Mairie de Tassin la Demi-Lune  
Place Hippolyte Peragut - 69160 Tassin la Demi-Lune  
Tél : 04.72.59.22.35  
[scolaire@villetassinlademilune.fr](mailto:scolaire@villetassinlademilune.fr)



## **En inscrivant votre enfant aux accueils périscolaires, vous vous engagez à respecter les principes énoncés dans cette charte**

### **Modalités générales de fonctionnement**

L'accueil périscolaire des élèves des écoles publiques est un service municipal facultatif.

La Ville de Tassin la Demi-Lune, en lien étroit avec son prestataire, organise des accueils périscolaires les lundis, mardis, jeudis, vendredis dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires publiques :

- Accueil périscolaire du matin de 7h20 à 8h20,
- Le temps méridien de 11h20 à 13h20,
- Accueil périscolaire du soir de 16h20 et jusqu'à 18h30.

Sur chaque site, un directeur d'accueil de loisirs est positionné pour être l'interlocuteur privilégié des familles. Le personnel a pour mission de vérifier la présence des enfants, d'assurer un accueil sécurisant, d'organiser un programme d'activités respectant les orientations éducatives déterminées par la Ville, de se positionner comme repère en lien avec la famille afin de régler les éventuelles difficultés.

### **Conditions d'accès aux services**

1. Si vous souhaitez que vos enfants puissent bénéficier des accueils périscolaires, vous devez obligatoirement procéder à l'inscription administrative. La démarche est accessible en toute autonomie sur le Portail Citoyen de la Ville de Tassin la Demi-Lune. Vous êtes libre d'utiliser les services d'accueil du matin, du midi et du soir, à votre gré, de façon régulière ou ponctuelle. Il est toutefois recommandé de veiller à l'équilibre de votre enfant, notamment pour les plus petits, en allégeant au maximum sa présence aux temps périscolaires. Pour ce faire, réservez les créneaux sur l'Agenda via votre compte Famille.

Dans un souci de sécurité et de gestion, vous devez fournir un minimum d'informations notamment sur la santé de l'enfant (PAI) et accepter les principes de fonctionnement.

2. Pour des raisons de responsabilité (\*), c'est à vous de veiller à la bonne réservation des créneaux périscolaires permettant aux équipes de savoir si votre enfant fréquentera l'accueil du midi et/ou du soir en tant que représentant légal. Sans cette information, votre enfant ne sera pas pris en charge par l'équipe d'animation périscolaire.

(\*) Si pendant le temps scolaire, votre enfant est placé sous la responsabilité de l'Education nationale, pendant les temps périscolaires, il est encadré par d'autres personnels employés par notre prestataire et placé sous sa responsabilité. Il est donc essentiel de savoir si votre enfant fréquente ou non ces services périscolaires.

A noter : Les trajets domicile-école ou école-domicile sont placés sous la responsabilité unique des parents. Il est important que les parents formulent des autorisations de sortie écrites et indiquent les personnes habilitées à venir récupérer l'enfant (sur le compte Famille).



## Contenu et activités

Dans le cadre d'accueils de loisirs déclarés, le personnel prenant en charge vos enfants est diplômé du secteur de l'animation avec le respect réglementaire d'un taux d'encadrement. Ils veilleront à décliner le programme d'activités éducatives riches et construites validé au préalable par les services de la Ville.

Les activités proposées s'inscriront dans les thématiques liées au sport, à la culture, au développement durable, aux notions de citoyenneté et de vivre-ensemble.

Un dispositif de surveillance des devoirs dans une ambiance favorisant le calme et l'apprentissage sera proposé les lundis et jeudis soir pour les élèves inscrits en élémentaire qui le souhaiteront.

Les enfants scolarisés en maternelle bénéficieront d'activités d'éveil adaptées prenant en considération leur rythme biologique.

**NOUVEAU : pour répondre à un manque d'offre d'accueil sur le mercredi notamment pour la tranche d'âge 3-6 ans, un accueil de loisirs de 40 places est proposé au sein des locaux de l'école Alaï (tarif à la journée, avec une amplitude horaire possible de 7h20 à 18h30). Un programme d'activités sera élaboré spécifiquement.**

## Les tarifs et la facturation

Les accueils du matin et du soir sont payants. Le taux horaire est le même que ce soit l'heure du matin ou les heures de 16h20 à 17h30 et de 17h30 à 18h30. Les tarifs varient selon votre quotient familial. Chaque accueil est facturé de manière forfaitaire pour la durée de l'activité proposée. Vous recevez une facture, tous les mois, calculée en fonction de la fréquentation réelle de votre enfant aux accueils périscolaires.

Vous pourrez retrouver toutes les informations sur les tarifs applicables au service périscolaire et au service de restauration scolaire sur le site officiel de la Ville dès la mi-juillet (le tarif de la pause méridienne comprend le repas et le coût de la surveillance sur le temps 11h20/13h20)

## Les règles à respecter

### • Les horaires

Le matin, quel que soit l'âge de votre enfant, vous devez l'accompagner jusqu'au lieu d'accueil défini par l'école pour qu'il soit pris en charge par les animateurs. L'accueil débute une heure avant la classe. Vous pouvez y déposer votre enfant à tout moment

Le soir, si vous ne venez pas chercher votre enfant avant 16h20, il sera automatiquement confié à l'accueil et devra y rester jusqu'à 17h30. L'accueil vous sera alors facturé.

L'accueil payant du soir se déroule de 16h20 à 18h30 (tarification horaire).

Toutefois, lors de l'accueil du soir, un départ échelonné peut être envisageable pour permettre à l'enfant de rejoindre au plus tôt le domicile familial. Vous devez venir chercher votre enfant au plus tard à 18h30.

Le personnel de notre prestataire n'est pas habilité à assurer l'accueil des mineurs en dehors des heures d'ouverture des structures ou de fonctionnement des activités.

En cas de retards répétés, le Maire ou son représentant pourra suspendre temporairement ou définitivement l'utilisation du service d'accueil périscolaire.

1. Afin de respecter le rythme des enfants, il est conseillé de limiter autant que possible l'amplitude horaire de présence au sein de l'école entre temps scolaire et périscolaire.
2. Dans l'intérêt de l'enfant et des personnels, il est important de respecter ces horaires. En cas de retard imprévu, vous devez contacter au plus vite le directeur de l'accueil périscolaire de l'école.

#### • **Obligation d'assurance et responsabilité**

Tout dommage causé par un enfant engage la responsabilité civile de ses parents. Les familles doivent être titulaires d'une assurance « responsabilité civile » couvrant les activités périscolaires de leurs enfants pour les éventuels dommages et accidents liés aux mécanismes de responsabilités édictés par l'article 1242 du Code civil. Les parents doivent fournir cette attestation lors de l'inscription.

**Il est indispensable de remettre à jour annuellement le justificatif sur le Portail de la Ville, sur le compte famille.**

Si l'enfant se blesse, les premiers soins sont assurés par le personnel d'encadrement, notamment le référent périscolaire. En cas de nécessité, celui-ci prévient les services de secours pour une prise en charge de l'enfant. Les parents sont immédiatement informés du contexte et des suites données.

Si les parents sont injoignables, les personnes à prévenir en cas d'urgence (mentionnées dans le dossier unique d'inscription) seront contactées.

A noter : Lors de l'inscription sur le Portail citoyen, une autorisation de droit à l'image est demandée aux parents pour photographier et filmer les enfants dans le cadre de la vie communale et pour utiliser l'image recueillie par voie de reproduction, représentation pour les besoins de la communication interne et externe de la Ville à l'exclusion de toute exploitation commerciale. Cette autorisation, une fois donnée, est valable pour l'année scolaire.

#### • **La vie en commun**

Les élèves doivent respecter des règles de bonne conduite, adopter un langage et un comportement adaptés et corrects. Les animateurs s'assurent que les enfants se respectent entre eux, et respectent le personnel, les locaux et le matériel. L'attention des parents est particulièrement attirée sur le respect et la courtoisie qui sont dus au personnel de surveillance et de restauration.

La Ville de Tassin la Demi-Lune se réserve le droit de prendre toute mesure adaptée : avertissement à la famille, exclusion temporaire ou exclusion définitive des accueils périscolaires (cantine, étude et activités). Les directeurs et directrices des écoles sont informés de ces décisions par copie du courrier.

## RETROUVEZ-NOUS SUR



Ville Tassin la Demi-Lune



villetassinlademilune



@TassinDemiLune



Tassin-la-Demi-Lune - 69160



Ville Tassin la Demi-Lune



tassinlademilune.fr